REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/007

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation du projet d'avenant n°3 relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

NOMENCLATURE : **1.2.2.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE **17** AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28
Contre : 1 (M. DEL)
Abstentions : 6 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour Mme MAURICE, M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Cédric NICOLAS Maire-Adjoint, délégué aux mobilités, au numérique et à l'innovation du service public,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-7 et L. 2123-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ajustés en sa séance du 19 septembre 2019,

VU la délibération n°05022014/019 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine, en date du 5 février 2014, portant principe de l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine au syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

VU la délibération n°07062017/012 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine, en date du 7 juin 2017 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à a compétence optionnelle « Velib » du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,

VU la délibération n°1312017/014 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine, en date du 13 décembre 2017, portant approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, et financement et de gestion entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

VU la délibération n°28062021/014 du Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Bourg La Reine et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib,

VU la délibération n°CT2022/052 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris, en date du 27 septembre 2022, portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public Vallée Sud-Grand Paris,

VU la convention de superposition d'affectation du domaine public et financement et de gestion entre la commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole signée le 9 février 2018,

VU l'avenant n°1 du 8 janvier 2019,

VU l'avenant n°2 du 3 janvier 2022,

VU le projet d'avenant n°3 relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib',

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'après avoir adhéré au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, par délibération du 5 février 2014, puis lui avoir transféré sa compétence de location de vélos en libre-service, par délibération en date du 13 décembre 2017, la Ville de Bourg-la-Reine a conclu, le 9 février 2018, avec celui-ci une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat en vue de la mise en œuvre du service public Velib' sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris est devenu compétent à compter du 1er avril 2023 pour gérer l'ensemble des voiries communales situées sur le territoire de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence justifie que l'EPT, en qualité de gestionnaire des voiries appartenant à la Commune, soit intégré, par la voie d'un avenant, comme partie à la convention de superposition d'affectations du domaine public conclu le 13 décembre 2017 par la Commune de Bourg-la-Reine avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat conclue le 9 février 2018.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 24 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

24 AVR. 2023